



CARTE COMMUNALE
-
SCHÉMAS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENTS
- - - -
ENQUETES PUBLIQUES
UNIQUES

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

ARRETE

N° 2025-020 du 07 mars 2025

prescrivant les enquêtes publiques sur les projets de carte communale et de schémas de zonage d'assainissement.

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.124-2, R.124-6 et R.123-23§i ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

Vu la délibération en date du 06 avril 2021 décidant de la révision de la carte communale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les ordonnances de M. le président du tribunal administratif de Rennes en date du 24 février 2025 désignant M. LERAY Benoît en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers de la carte communale et des schémas de zonage d'assainissement soumis à enquêtes publiques ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique ayant une durée de 36 jours du 08 avril 2025 à 10h au 13 mai 2025 à 12h sur les dispositions des projets de carte communale et des schémas de zonage d'assainissement.

Article 2 :

M. LERAY Benoît a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 3

Les projets de carte communale et de schémas de zonage d'assainissement ainsi que pour chaque dossier, un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT NICOLAS DU TERTRE pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardi – jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et le samedi de 9h à 12h.

Ces pièces pourront également être consultées sur le site internet de la commune : saint-nicolas-du-tertre.fr

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique en envoyant un mail à :
mairie.st-nicolas-tertre@wanadoo.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les concitoyens, de 10 heures à 12 heures :

- Le Mardi 08 avril 2025
- Le Mardi 15 avril 2025
- Le Samedi 26 avril 2025
- Le Mardi 13 mai 2025

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci, et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerne la première insertion, et au cours des enquêtes pour la deuxième insertion.

Article 6 :

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le maire et lui communiquer les observations écrites et orales des enquêtes publiques consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes pour transmettre au préfet et au maire les dossiers d'enquête avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur adressé à Monsieur le Préfet du département du Morbihan sera communiqué au président du tribunal administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture des enquêtes, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra également le consulter pendant un an sur le site internet de la commune.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à SAINT NICOLAS DU TERTRE, le 07 mars 2025

Le Maire

Mickaël LE GOUÉ